

3743308

Dénomination : ABM ORGANISATION

n° de gestion : 1994B02276

n° d'identification : 395 101 629

n° de dépôt : A2010/000822

Date du dépôt : 13/01/2010

Pièce : décision des associés

ABM ORGANISATION
Société par actions simplifiée au capital de 82.500 Euros
Siège social : 44 Avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST
395 101 629 RCS LYON

-:-:-:-:-:-

DECISION DES ASSOCIES DU 16 NOVEMBRE 2009

(en application de l'article 25 des statuts)

Les soussignés :

- Madame Brigitte CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

- Monsieur Alain-Paul CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

- Monsieur Alexandre CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

- Monsieur Hugues-Antoine CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,

Après avoir exposé :

1°/ qu'ils sont seuls associés de la Société par Actions simplifiée, dénommée ABM ORGANISATION, dont le siège social est à CHAPONOST 69630, 44 Avenue Paul Doumer, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 395 101 629 et dont le capital de 82.500 Euros est divisé en 1.500 actions de 55 euros, réparties ainsi qu'il suit :

- à Mme Brigitte CHARRIERE, à concurrence de sept cent trente cinq actions, ci.....	**735**
- à Mr Alain-Paul CHARRIERE, à concurrence de sept cent trente cinq actions, ci.....	**735**
- à Mr Alexandre CHARRIERE à concurrence de quinze actions, ci..	**15**
- à Mr Hugues-Antoine CHARRIERE à concurrence de quinze actions, ci..	**15**
Soit au total : mille cinq cents actions, ci	**1.500**

2°/ Que l'article 25 des statuts de la Sté ABM ORGANISATION, prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3°/ Que pour renforcer les capacités financières de la Société, il serait opportun de procéder à une augmentation de capital en numéraire.

Le capital serait augmenté de 25.500 € pour être porté à 108.000 €. Cette opération serait réalisée par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires.

4°/ Sont convenus de prendre la décision suivante :

PREMIERE DECISION

Les associés, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 25.500 € pour le porter ainsi de 82.500 € à 108.000 € par souscription en numéraire.

Cette opération sera effectuée par élévation du montant nominal des actions qui sera porté de 55 € à 72 €.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 17 Novembre au 30 Novembre 2009.

Les associés déclarent que la répartition des actions entre eux demeure inchangée.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la décision qui précède, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

- Lors de la constitution de la société il a été apporté une somme de 250.000 Frs, ci.....	38.112,25 €
- Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 30.3.2001, le capital social a été augmenté de la somme de 887,75 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », ci.....	887,75 €
- Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 28.9.2005, le capital social a été augmenté de la somme de 19.500 €, ci..... en numéraire	19.500,-- €
- Suivant décisions des associés du 19.12.2008, le capital social a été augmenté de la somme de 24.000 €, ci..... en numéraire	24.000,-- €
- Suivant décisions des associés du 1er Décembre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 25.500 €, ci..... en numéraire	25.500,-- €
Total des apports : cent huit mille euros, ci.....	108.000,-- €

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à cent huit mille euros (108.000 €).

Il est divisé en 1.500 actions de 72 € chacune, entièrement libérées de même catégorie.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société et décident de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin le Président est autorisé à modifier les statuts.

Le présent acte sera en outre pour un meilleur suivi, annexé dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait en cinq originaux
à LYON
le 16 Novembre 2009

Le Président
Brigitte CHARRIERE

Les Associés

Alain-Paul CHARRIERE **Alexandre CHARRIERE** **Hugues-Antoine CHARRIERE**

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 17/12/2009 Bordereau n°2009/1 965 Case n°48
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur principal
Françoise MOULIN
Contrôleur Principal
Ext 12533

ABM ORGANISATION
Société par actions simplifiée au capital de 108.000 Euros
Siège social : 44 Avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST
395 101 629 RCS LYON

-:-:-:-:-:-

DECISION DES ASSOCIES DU 1er DECEMBRE 2009
(en application de l'article 25 des statuts)

s :

ame Brigitte CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de elande,

sieur Alain-Paul CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de elande,

- **Monsieur Alexandre CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,**

- **Monsieur Hugues-Antoine CHARRIERE, demeurant à CHAPONOST 69630, Chemin de Clairelande,**

Après avoir exposé :

1°/ qu'ils sont seuls associés de la Société par Actions simplifiée, dénommée ABM ORGANISATION, dont le siège social est à CHAPONOST 69630, 44 Avenue Paul Doumer, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 395 101 629 et dont le capital de 108.000 Euros est divisé en 1.500 actions de 72 euros, réparties ainsi qu'il suit :

- à Mme Brigitte CHARRIERE, à concurrence de sept cent trente cinq actions, ci.....	**735**
- à Mr Alain-Paul CHARRIERE, à concurrence de sept cent trente cinq actions, ci.....	**735**
- à Mr Alexandre CHARRIERE à concurrence de quinze actions, ci..	**15**
- à Mr Hugues-Antoine CHARRIERE à concurrence de quinze actions, ci..	**15**
Soit au total : mille cinq cents parts, ci	**1.500**

2°/ Que l'article 25 des statuts de la Sté ABM ORGANISATION, prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3°/ Que par décision des Associés du 16 Novembre 2009 il a été décidé d'augmenter le capital de 25.500 Euros pour le porter de 82.500 Euros à 108.000 Euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital a été effectuée par élévation de la valeur nominale des actions qui a été portée de 55 € à 72 € l'action.

Les souscriptions ont été effectuées par :

- Madame Brigitte CHARRIERE à concurrence de	12.495 €
- Monsieur Alain-Paul CHARRIERE à concurrence de.....	12.495 €
- Monsieur Alexandre CHARRIERE à concurrence de.....	255 €
- Monsieur Hugues-Antoine CHARRIERE à concurrence de.....	255 €
Total.....	25.500 €

Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, 97 Avenue Charles de Gaulle 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, laquelle a délivré le 27 Novembre 2009, le certificat du dépositaire prévu par la loi. Ledit certificat étant annexé aux présentes.

4°/ Sont convenus de prendre la décision suivante :

Unique décision :

Les associés, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 25.500 Euros décidée par Décision des Associés du 16 Novembre 2009.

Ils approuvent en conséquence la modification suivante des Articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

- Lors de la constitution de la société il a été apporté une somme de 250.000 Frs, ci.....	38.112,25 €
- Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 30.3.2001, le capital social a été augmenté de la somme de 887,75 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », ci.....	887,75 €
- Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 28.9.2005, le capital social a été augmenté de la somme de 19.500 €, ci..... en numéraire	19.500,-- €
- Suivant décisions des associés du 18.12.2008, le capital social a été augmenté de la somme de 24.000 €, ci..... en numéraire	24.000,-- €

- Suivant décisions des associés du 1er Décembre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 25.500 €, ci..... 25.500,-- €
en numéraire

Total des apports : cent huit mille euros, ci..... 108.000,-- €

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à cent huit mille euros (108.000 €).

Il est divisé en 1.500 actions de 72 € chacune, entièrement libérées de même catégorie.

Le présent acte sera en outre pour un meilleur suivi, annexé dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait en huit originaux
à LYON
le 1er Décembre 2009

Le Président
Brigitte CHARRIERE

Les Associés
Alain-Paul CHARRIERE
Alexandre CHARRIERE
Hugues-Antoine CHARRIERE

BANQUE POPULAIRE
LOIRE ET LYONNAIS

Référence : CLCE3048-03/05
DADN 1439 IDX0 CPT81460649219 IDX1 0 FADN

ATTESTATION

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, dont le siège social est à LYON 3ème, 141, rue Garibaldi,
attestons avoir reçu la somme de 25.500€ (Vingt Cinq Mille Cinq Cent Euros)
destinée à former le capital de la Société SA ABM ORGANISATION WINNERS VOYAGES ET INCENTI.

dont la répartition est :

MONTANT	NATURE Espèces / Chèques (numéro + « sous réserve d'encaissement » sauf chèque de banque)	SOUSCRIPTEUR Nom, prénom, adresse
12 495 €	CHEQUE 9220354	Madame Brigitte CHARRIERE Chemin de Clairelande 69630 CHAPONOST
12 495 €	CHEQUE 9220353	Monsieur Alain CHARRIERE Chemin de Clairelande 69630 CHAPONOST
255 €	CHEQUE 9220352	Monsieur Alexandre CHARRIERE Chemin de Clairelande 69630 CHAPONOST
255 €	CHEQUE 9220351	Monsieur Hugo Antoine CHARRIERE Chemin de Claire lande 69630 CHAPONOST

Cette somme sera bloquée sur le compte que nous venons d'ouvrir et portant le numéro 81460649219 jusqu'à constitution définitive de ladite société.

Fait à BP LOIRE ET LYONNAIS SIEGE SOCIAL, le 27/11/2009. Pour valoir ce que de droit.

BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS
TASSIN LA DEMI LUNE
97, Avenue Charles de Gaulle
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : les données recueillies ci-dessus sont indispensables pour l'ouverture du compte et la gestion de la relation bancaire. Le client autorise la banque à communiquer les données le concernant à des sous-traitants, à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses partenaires, dans le respect des conditions générales de la présente convention. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Loire et Lyonnais, Service Clients, 141 rue Garibaldi 69003 Lyon

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, par l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit et par la Loi du 10.09.1947 portant statut de la Coopération et les textes subséquents - siren 966 507 875 RCS Lyon – APE6561D – société de courtage d'assurance garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances. CCP Lyon 7-457L.